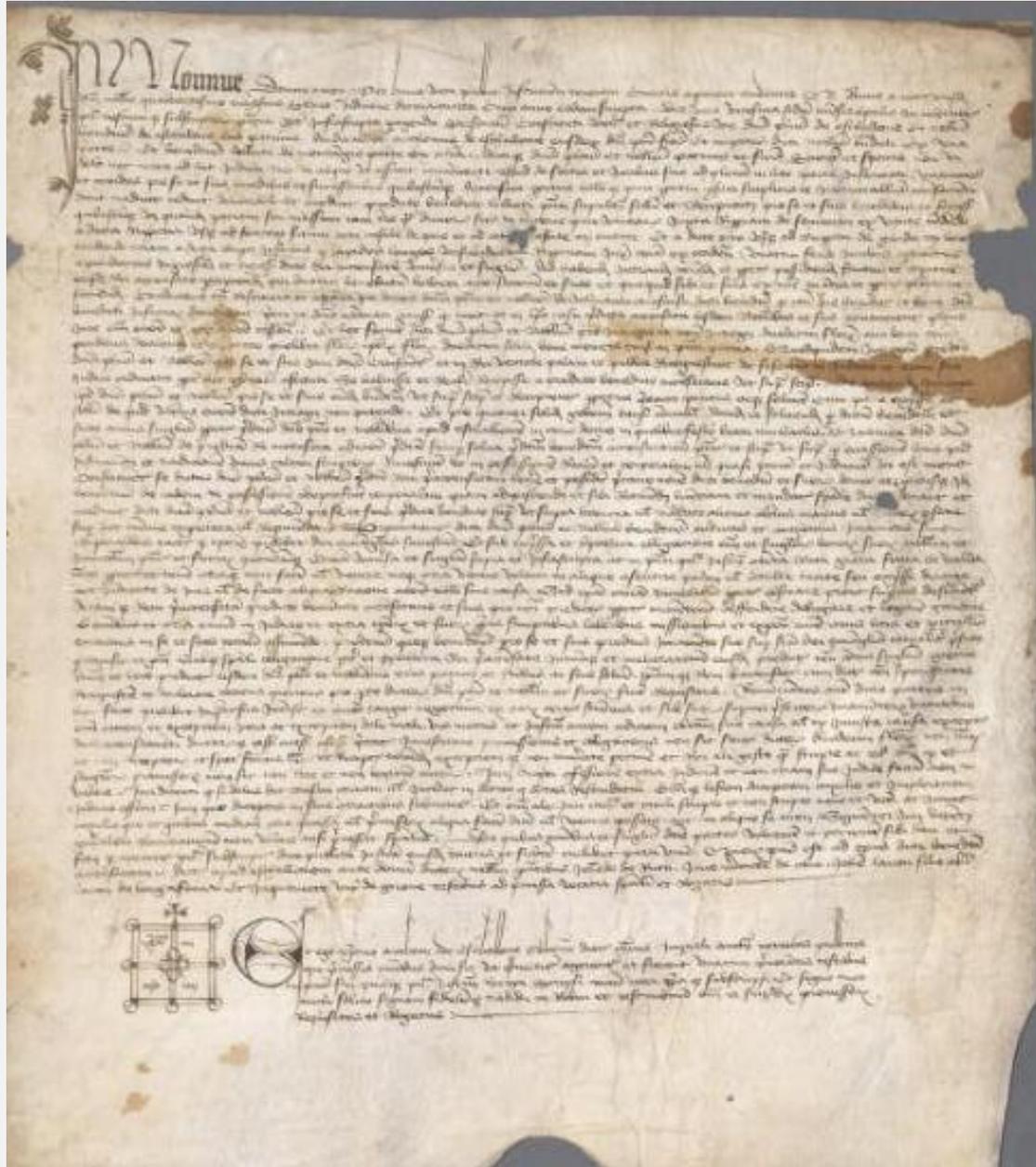


1436 à 1566 : Divers actes de la famille d'Echallon concernant Montanges.

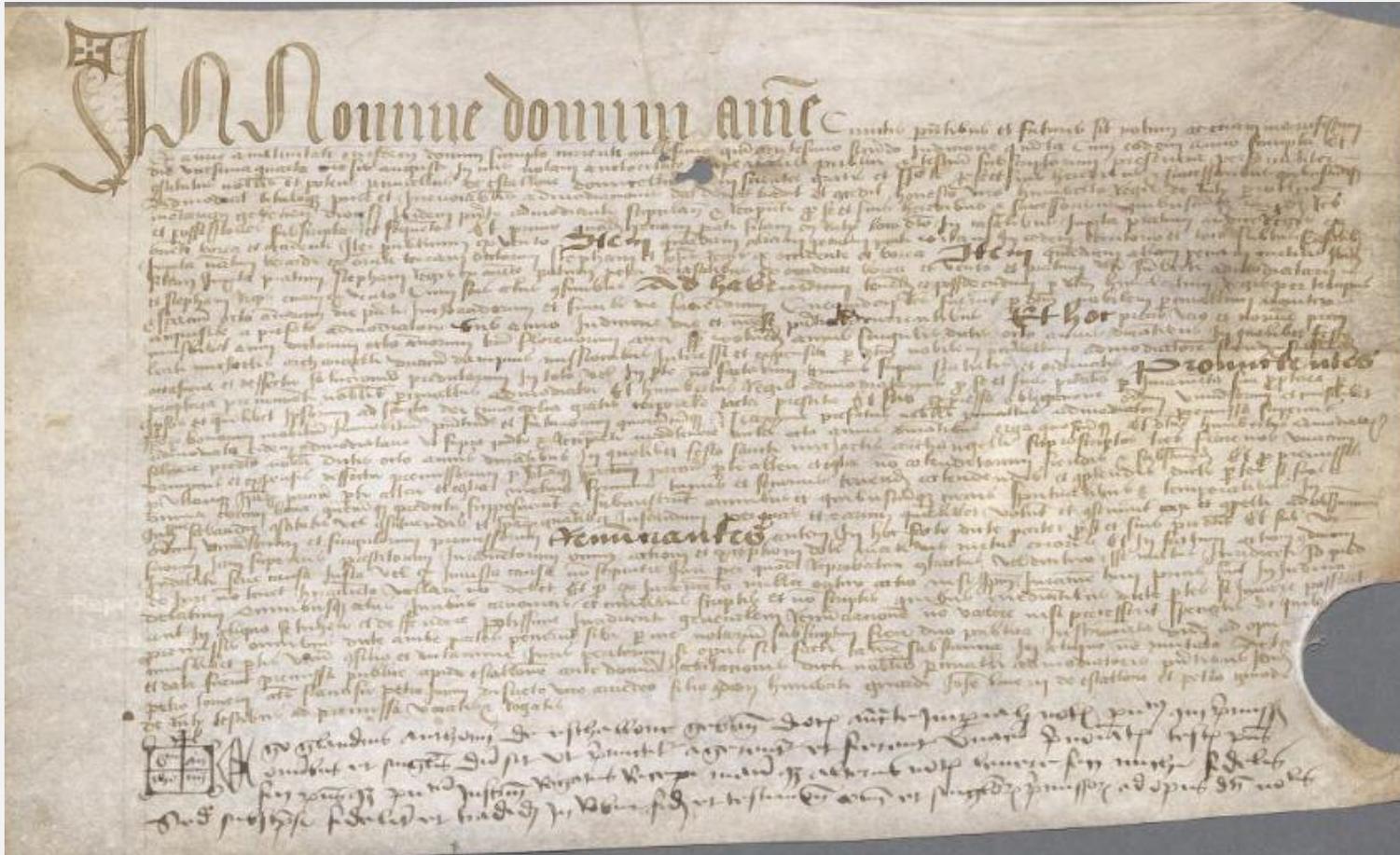


22 avril 1436 : Accensement d'un manse à Montanges.

Vénération et religieux Philippe d'Echallon, nobles Benoît d'Echallon, son parrain, André et Antoine d'Echallon, frères de Philippe et neveux de Benoît, accensent à Benoît Bolliet, de Montanges, un manse au territoire du poirier des vignes, dont les limites sont : la rivière de Semine au sud, une ligne allant de la rive de la Semine jusqu'à la source (ou fontaine) située devant le chasal du Poirier et au jardin de la Bâtie (La Bâtie, à Saint-Germain-de-Joux ?) à l'est, une ligne allant dudit jardin jusqu'à la roche de la Garde au nord, et, du dessous de ladite roche, par les Pierres Longues, jusqu'à ladite rivière près des communaux, à l'ouest ; dans le cas où les biens de Benoît Bolliet deviendraient propriété du prieuré de Nantua, le manse ferait retour à la famille d'Echallon ; Benoît Bolliet paie 12 florins d'or d'introges ; le cens annuel sera de 4 sous genevois, à payer à la saint Michel.

L'acte est passé à Echallon, devant la maison de la famille d'Echallon, par le notaire Christin Antoine, d'Echallon.
Témoins : Jeannod de Ruty ; Jean Mermet, des Combes ; Jean Lanon, fils d'Aymonet Lanon, de Longefan (Cne Saint-Germain-de-Joux) ; JaquemetUny, de Giron.

24 août 1502 : Amodiation de terres à Montanges.



Noble Perceval d'Echallon, damoiseau, amodie pour 8 ans à Humbert Roy, de Ruty, dans la paroisse de Montanges, les biens qu'il vient de lui acheter :

- un pré à Ruty, au lieu dit les Chasaux, jouxtant le pré d'André Roy, à l'est, au nord et à l'ouest, et le chemin public au sud ;
- un autre pré au même lieu jouxtant le nant Berard à l'est, la terre d'Etienne et Jean Roy à l'ouest et au nord ;
- un jardin au même lieu, jouxtant le pré d'Etienne Roy à l'est, le pré de Pierre des Chasaux à l'ouest, au nord et au sud, et le pré dudit Humbert et Etienne Roy aussi au sud, contre un cens annuel de 3 florins d'or, à payer à la saint Michel

L'acte est passé à Echallon, devant la maison d'habitation de Perceval d'Echallon, par le notaire Claude Antoine, d'Echallon.

Témoins : Pierre Tournier alias François ; Pierre Junin ; Amédée, fils de feu Humbert Girard ; Jean Bouvier ; tous d'Echallon ; Pierre Guidon, de Ruty.

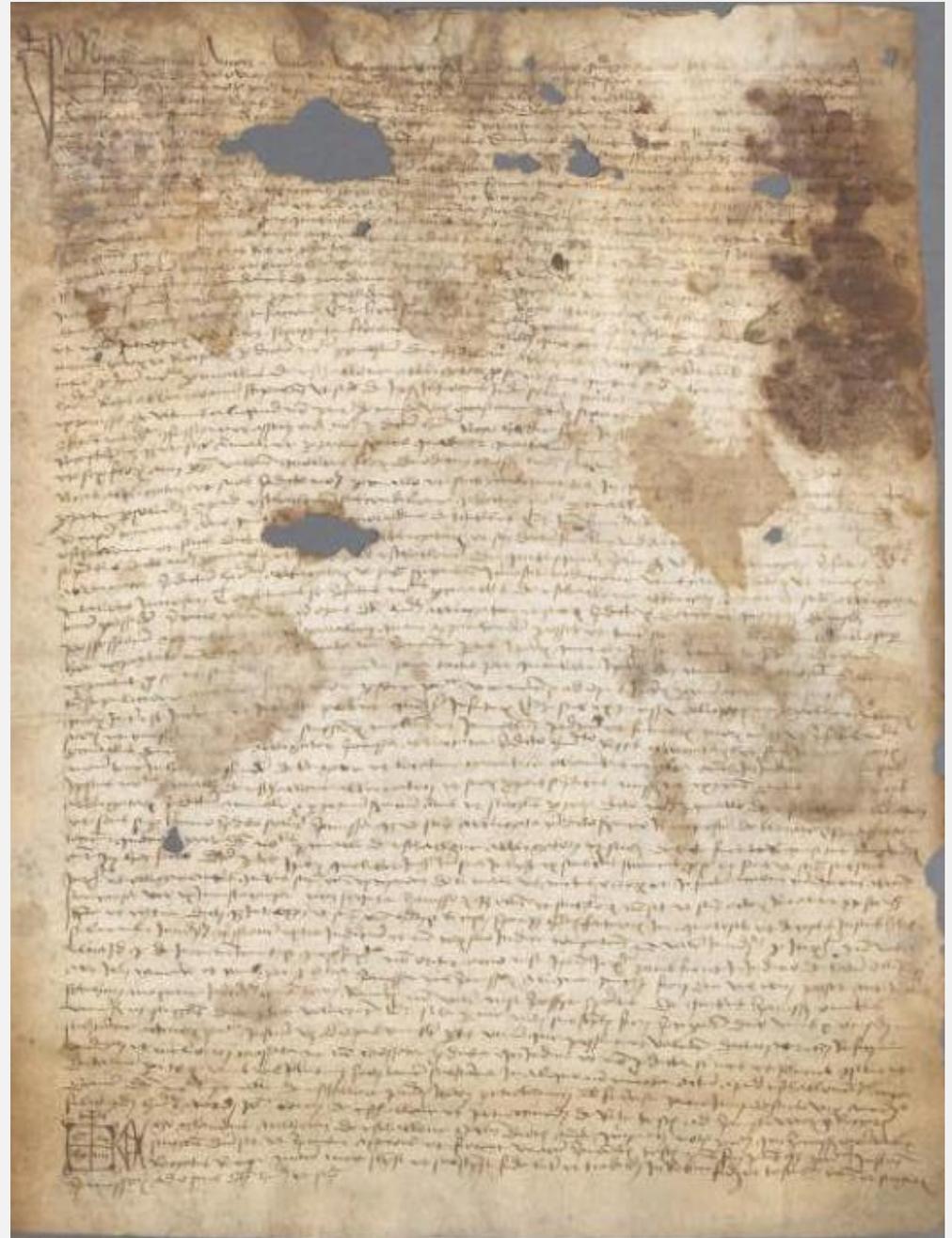
24 août 1502 : Abergement du Moulin de Trébillet et de terres avoisinantes.

Noble Perceval d'Echallon alberge à Humbert Roy, de Rutty, dans la paroisse de Montanges :

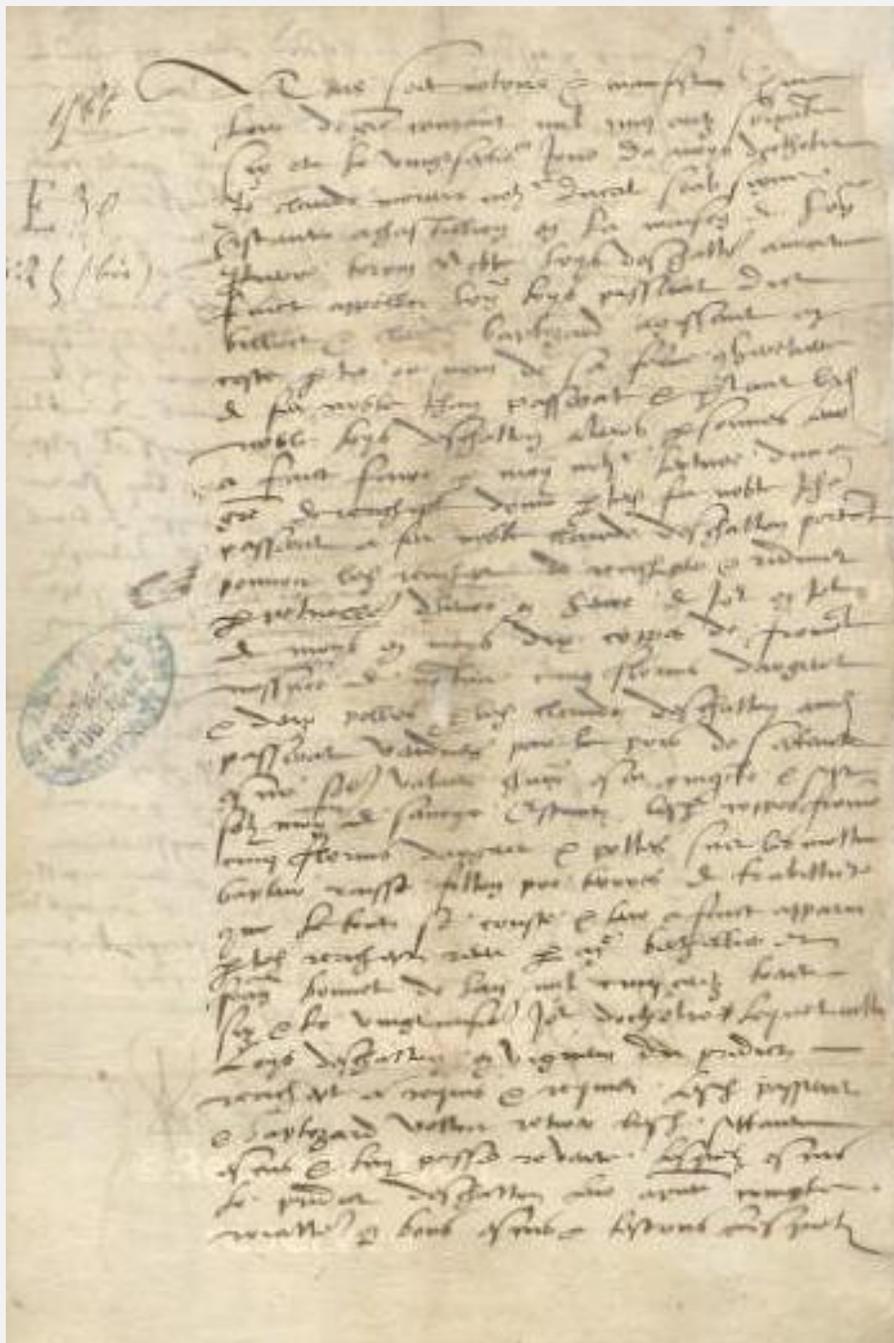
- le moulin, battoir et scie de Trébillet, avec tous ses instruments, ainsi que les emplacements pour édifier toutes les installations nécessaires sur tout le cours d'eau depuis les sources de Trébillet, sous le village du Fay, jusqu'à la grande rivière, qui coule près de là ;
- toutes les terres et propriétés qui se trouvent entre le pré des Collombets, qui appartenait à défunt Jean Ducros, et le pré Borgey et « vicum album » à l'est.

Humbert Roy paye 60 florins d'introges. Le servis annuel est de 4 quartaux de froment (mesure de Nantua) et 6 florins d'or. L'acte est passé à Echallon, devant la maison d'habitation de Perceval d'Echallon, par le notaire Claude Antoine, d'Echallon. Témoins : Pierre Tournier alias François ; Pierre Junin ; Amédée, fils de feu Humbert Girard ; Jean Bouvier ; tous d'Echallon ; Pierre Guidod, de Rutty.

Caractéristiques matérielles : Parchemin en mauvais état et lacunaire



27 octobre 1566 : Acte relatif à une rente sur le Moulin de Trébillet



Noble Louis d'Echallon exerce envers Louis Passerat dit Billiot et Claude Baptozard, représentant son épouse, cohéritière de noble Jean Passerat, son droit de réachat sur une rente de dix coupes de froment, cinq florins d'argent et deux poules, assise sur les moulin, battoir, scierie, foulon, pré et terres de Trébillet, pour le prix de 70 écus.

L'acte est passé à Châtillon-en-Michaille, dans la maison de Pierre Terpin, par le notaire Claude Morens.

Témoins : Pierre Terpin, Roland Passerat, Louis Passerat dit Lerretat.

*